

Original: anglais

**Appendice 1**

**NOTE EXPLICATIVE AU PROJET DE RECOMMANDATION  
SUR L'OBSERVATION DES NAVIRES**

Durant la réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré de l'ICCAT, tenue en 2016, le Secrétariat de l'ICCAT a présenté une proposition visant à fusionner et à actualiser la *Résolution de l'ICCAT visant à assurer le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT* (Rés. 94-09) et la *Recommandation de l'ICCAT sur les transbordements et les observations de bateaux* (Rec. 97-11). Les États-Unis et d'autres parties présentes à la réunion ont accueilli favorablement les efforts déployés mais ont estimé que des travaux supplémentaires étaient nécessaires afin d'identifier et de refléter de la façon pertinente les éléments des mesures initiales devant être inclus dans la mesure fusionnée.

À cette fin, les États-Unis ont proposé la proposition de recommandation ci-jointe. Elle vise à refléter les progrès réalisés au sein de l'ICCAT depuis l'adoption des mesures initiales et prend en considération le fait que l'une des deux mesures initiales était une recommandation ayant force exécutoire concernant l'Article VIII et la deuxième était une résolution n'ayant pas force exécutoire. Plus précisément, la proposition ci-jointe garantit que, lorsque les CPC obtiennent des informations sur des observations de navires participant potentiellement à des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) en haute mer, cette information est partagée à des fins d'une action rapide et pertinente. Cet engagement est déjà inclus dans la Recommandation concernant l'Article VIII. En outre, la mesure proposée encourage les CPC, conformément au droit international, à arraisionner les navires apatrides ainsi que les navires de non-CPC suspectés de se livrer à une pêche IUU.

En résumé, cette proposition ne crée pas de nouvelles exigences. Notre objectif vise simplement à actualiser, rationaliser et clarifier des mesures qui ont déjà été convenues par l'ICCAT.